



**Mairie de Gironde-sur-Dropt**

Département de la Gironde

Arrondissement de Langon

**Arrêté portant réglementation des structures et des terrains du stade Yvon MAU**

**Le Maire de Gironde sur Dropt,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, 2212.2, 2213-1 et 2213-2, relatifs aux pouvoirs de police du Maire, Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique sur l'ensemble du territoire de la commune et qu'il y a lieu par voie de conséquence de réglementer l'accès comme l'utilisation du complexe sportif de la commune,

**CONSIDERANT** les nouvelles dispositions sanitaires relatives à la Covid 19, depuis le 09 juin 2021

**ARRÊTE**

**Article 1-** L'accès au terrain de football ainsi que l'accès aux douches et vestiaires est de nouveau autorisé à partir du 09 juin, dans le respect des gestes barrières et des consignes d'hygiène relatives à la Covid 19 au regard de la pratique des sports collectifs.

**Article 2-** L'utilisation du club house ainsi que de l'espace barbecue reste formellement interdit.

**Article 3** - Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- A la commune de Gironde-sur-Dropt pour affichage et publication
- A Mr le président du FCGR

Fait à Gironde sur Dropt le neuf juin deux mille vingt et un

Le Maire,  
**Philippe MOUTIER**

